

## **SEANCE DU 5 MARS 2018**

Le cinq mars deux mil dix huit, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick BOUGET.

**Date de la convocation** : Le 26 février 2018.

**Etaient présents** : Yannick BOUGET, Gérard LE CABEC, Yann COAT, Laure ROPERS, Claude PIRIOU, Arnaud LE BRAS, Olivier GUERVILLY, Patrick HERVE, Joël PIRIOU.

**Etaient absents** : Marie Annick HAMON qui a donné procuration à Olivier GUERVILLY, Soizig OLLIVIER PAGE, Stéphane BASSET.

**Secrétaire de séance** : Arnaud LE BRAS.

### **D.P.U.**

Le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU transmise par Maître PATARIN Delphine, notaire à PONTRIEUX.

Elle concerne :

- Une maison d'habitation sise 1 Impasse François Ménez

Cette vente n'intéresse pas la commune.

### **N° 01.03.2018 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Le maire rappelle à l'assemblée les tarifs de location de la salle polyvalente. Il propose de les revaloriser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 15 Mars 2018 :

#### **Apéritif**

Réunion conférence 88.00

**Concours divers** 43.50

#### **Lotos**

Associations locales 88.00

Associations extérieures 196.00

#### **Repas et mariages**

Particulier local 184.00

Professionnel local 184.00

Le lendemain (Retour) 98.00

Associations locales 184.00

Associations extérieures 226.00

Particulier extérieur 237.00

Professionnel extérieur	271.00
Le lendemain (retour)	128.00
<b>Assemblée générale</b>	88.00
Avec repas	198.00
<b>Bal et Fest – Noz</b>	
Association locale	196.00
Association extérieure	299.00
Caution Réveillon	478.00
Caution	244.00
Forfait chauffage Hiver	48.00

Deux locations gratuites par an seront attribuées pour chaque association communale.

### **N° 02.03.2018 : TARIFS AU CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs au cimetière communal et propose de les revaloriser.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer les tarifs suivants à compter du 15 mars 2018 :

#### **CONCESSIONS AU CIMETIERE**

Personnes domiciliées	15 ans	86.00 €
Sur la commune	30 ans	118.00 €

#### **CONCESSIONS COLUMBARIUM**

Personnes domiciliées	15 ans	369.00 €
Sur la commune	30 ans	562.00 €

#### **CAVURNES**

- Personnes domiciliées sur la commune

15 ans	212.00 €
30 ans	318.00 €

Lors de la première acquisition de la famille, il sera facturé à celle-ci la somme de 180 € correspondant à la dalle granit.

**JARDIN DU SOUVENIR**

- Dispersion des cendres : 37.00 €

**N° 03.03.2018 : TARIFS DIVERS**

Le maire propose à l'assemblée de maintenir les divers tarifs communaux en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide d'appliquer les tarifs suivant au 15 mars 2018 :

**MATERIEL**

- Tables + Bancs 4.10 €

- Couverts 0.30 €

Couverts : tout objet cassé ou perdu lors d'une location sera facturé sur la base de :

- 2 €

- Barrières de sécurité

Associations locales GRATUIT

Associations extérieures 80.00 € les 50

**PHOTOCOPIES noir et blanc**

- Particuliers 0.30 €

- Associations 0.10 €

**PHOTOCOPIES couleur**

- Particuliers 0.50 € A4 - 1.00 € A3

- Associations 0.20 € A4 - 0.50 € A3

**Boulodrome** : Forfait pour concours en nocturne 20.00 €

## **N° 04.03.2018 : TARIFS BIBLIOTHEQUE- MEDIATHEQUE**

Le maire rappelle à l'assemblée les tarifs de la bibliothèque médiathèque et propose de les maintenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- décide de fixer les tarifs suivants à compter du 15 mars 2018 :

- adhésion individuelle : 5 €
- adhésion famille : 10 €
- Impression d'un document A4, noir et blanc : 0.30 € - couleur : 0.50 €

## **VOIRIE 2018**

Le maire présente le pré programme de voirie 2018.  
Une enveloppe de 50 000 € sera affectée à la voirie.  
A certain endroit, un curage important sera à réaliser.

### **Tri couche :**

La route de Kéromen Dû : avec élargissement des entrées de champs pour éviter les dégâts occasionnés lors de l'accès aux parcelles.

Traou Beslay et la route qui dessert la propriété de Mme BAREK.

**Curage :** Kerdoudet, Kernizan, Kerjean, Hautes folies vers Cabaret, Poul Joly, Coadigou, Kerfloch, Scottenou, Traou Mélédern, Kerviziou, Rulinen.

La voie romaine sera chiffrée et réalisée partiellement en fonction des coûts.

Une réunion avec la commission de voirie et l'ADAC 22 sera programmée afin de chiffrer le coût des travaux et fixer les priorités.

## **TRAVAUX CIMETIERE**

La tranche optionnelle pour la mise en accessibilité de l'église a été lancée.

Une première réunion sur site a permis de constater que le matériaux prévus pour la réalisation de l'allée ne convenait pas (ouverture des tombes par le devant )

Une réunion aura lieu vendredi 9 mars.

La solution proposée est un sable groux sur la largeur de l'allée posée sur un bidim.

## **N° 05.03.2018 : NOMINATION D'UN REFERENT « FRELON ASIATIQUE »**

Le maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de nommer un référent élu et un référent technicien « frelon asiatique » en relation avec GP3A

A cet effet, le maire demande de désigner un élu et un agent technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- désigne Monsieur Yann COAT comme élu référent « frelon asiatique »

et Monsieur Thierry PHILIPPE, référent technicien de la commune de SAINT-CLET.

## **INVESTISSEMENTS 2018**

La séance budgétaire aura lieu le 26 mars

Le Maire présente à l'assemblée les investissements prévus en 2018.

- Photocopieur mairie + ordinateurs : 10 000 €
- Mobilier urbain : 10 000 €
- Eclairage public : 20 000 €
- Voirie 2018 : 50 000 €
- Moulin de Quintin : 40 000 €
- Etude la Poste (plaques de rues+ n°) : 5 000 € + 6 000 €
- Travaux locaux mairie : 10 000 €
- Salle polyvalente : 40 000 €
- Cimetière : 10 000 €
- Matériels divers : 5 000 €
- Entrées de bourg + Stade : 10 000 €

2019 = entrées de bourg + stade + salle polyvalente

## **N° 06.03.2018 : REMPLACEMENT D'UNE PORTE ECOLE ROGER MARY**

Le Maire rappelle à l'assemblée la demande des enseignants pour le remplacement d'une porte dans l'enceinte de l'école.

Il présente un devis de l'entreprise Les Bâisseurs de l'Argoat de Saint-Clet pour un montant hors taxes de 2 717.73 €.

Considérant les difficultés d'utilisation de cette porte et les déperditions de chaleur occasionnées

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- confie les travaux de remplacement de la porte de l'école à l'entreprise les Bâisseurs de l'Argoat de Saint-Clet pour un montant Hors Taxes de 2 717.73 €.

## **AIRE DE REPOS MOULIN DE QUINTIN**

Le maire fait part à l'assemblée du projet d'aménagement de l'aire de repos du Moulin de Quintin afin de la rendre plus accueillante et plus fonctionnelle. Il a pris contact avec le propriétaire afin de lui demander l'autorisation d'effectuer les travaux nécessaires et dans l'affirmative de lui exposer le projet.

La commune dispose d'une subvention de 17 000€ au titre du contrat de territoire.

Emmanuel THERIN de GP3A va procéder à une étude d'aménagement en partenariat avec des étudiants de l'U.C.O.

Il faut se renseigner sur la situation juridique engendrée par les travaux (le terrain ne nous appartient pas).

## **AFFAIRES DIVERSES**

Le maire donne lecture du courrier adressé à Mme Oury. En réponse à ce dernier, elle recule sa décision après le rendez-vous du 3 avril en mairie avec son notaire.

Le Conseil Municipal maintient sa proposition qui est non négociable.

En fonction de sa réponse, le 4 avril, l'ADAC sera contactée pour lancer l'étude.

### **N° 07.03.2018 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'article 3-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie entériné par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu l'article 8 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence, Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire en cohérence avec un schéma de déploiement départemental;

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Considérant que le SDE22 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 des statuts du SDE22, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Considérant que l'engagement financier de l'ADEME sur les opérations de ce projet se fera en contrepartie d'une gratuité de stationnement assurée aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tous les emplacements de stationnements gérés directement par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

- Certifie assurer la gratuité de stationnement sur tous les emplacements gérés directement par la collectivité et pour tous les véhicules.

#### Commune de Grâces

Le maire donne lecture d'un courrier de la mairie de Grâces concernant les travaux de sécurisation de la voirie extérieure en réalisant notamment plus de places de parking au Collège Albert Camus. Etant donné que 2 élèves inscrits au collège sont originaires de Saint-Clet, la commune de Grâces sollicite une participation à hauteur de 380,96 €.

Le conseil se donne un temps de réflexion (voir participation collège de Pontrieux), une réponse sera donnée ultérieurement.

#### Courrier Eau et Rivières

Le maire donne lecture d'un courrier reçu le 26 février de l'association Eau et Rivières concernant les nuisances liées au fonctionnement du terrain de moto cross.

Le maire a assisté à une réunion sur site avec l'AMVTT, la DDTM et la police de l'eau concernant l'écoulement de l'eau.

Le maire donne également connaissance à l'assemblée d'un incident qui s'est produit au terrain de moto cross avec Mme PADIOU.

#### Local association « Cap An Trev »

Le Maire rappelle à l'assemblée la demande des membres de l'association « Cap An Trev »

Ils souhaitent un local de stockage. Le maire donne lecture d'un devis de l'entreprise LE PERON Constructions pour l'extension du local technique pour un montant de 15 810.35 € Hors Taxes.

A cela, il faudra ajouter l'électricité, l'eau et les honoraires d'architecte.

Un débat s'instaure dans l'assemblée. Chaque conseiller donne un avis.

La majorité des élus est favorable à la mise à la construction du hangar.

Il faut voir si les dimensions prévues leur suffisent. Le Maire est mandaté par le Conseil Municipal pour rencontrer les membres de l'association.

Si accord, il faudra déterminer précisément des contre parties.

Remerciements de la famille Corrouge pour le décès qui l'a touché.